



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Denis ARNOUX – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Claude SANCHEZ – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN – Françoise SCARLAT

**Pouvoirs donnés** : Philippe REYNAUD à Jean-François GALERON  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2026/038 : Vote des taux des impositions directes locales 2026**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il convient préalablement au vote du Budget Primitif, de voter les taux d'imposition relatifs aux impositions directes locales.

Dans le cadre des prévisions budgétaires de 2026, il apparaît nécessaire d'augmenter les taux de taxe foncière et taxe d'habitation qui avaient été votés pour l'exercice 2025, comme suit :

	2025	2026
Taxe foncière bâti	26,84%	29,34%
Taxe foncière non bâti	39,97%	39,97%
Taxe d'habitation	8,89%	9,70%



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260407-DEL-2026-038-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière bâti	29,34%
Taxe foncière non bâti	39,97%
Taxe d'habitation	9,70%

**PRECISE** que ces taux seront reportés sur l'état n°1259 joint à la présente délibération

**DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n°1259.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »